



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Actions entreprises pour répondre aux observations de la CRC du 05 décembre 2022

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 05 décembre 2022, le président de la CRC rappelait les termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes » ;

C-2023-069

Aussi, un rapport a été rédigé mentionnant les actions mises en œuvre à la suite des observations de la chambre, assorties des pièces justificatives.

La 1^{ère} vice - présidente de la communauté de Communes présente à l'assemblée délibérante le rapport ci -dessous :

REPOSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Recommandation n° 1 : Intégrer la valorisation des biens dans la convention de mise à disposition de moyens au groupement d'intérêt public

Par décision du président du 19 juin 2023, en vertu de la délégation de compétence conférée par le conseil communautaire, la convention de mise à disposition de moyens a été mise à jour par l'avenant n°1 en juin 2023.

Le GIP n'est plus dans nos murs mais a intégré des bureaux au sein de la Cuivrierie de Cerdon (équipement muséal appartenant au département). Seuls 3 téléphones mobiles, comme biens, sont encore mis à disposition des agents par la collectivité.

Recommandation n° 2 : Procéder au transfert des biens des zones d'activités économiques nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activités économiques.

La zone d'activité de Jujurieux destinée aux petites entreprises de proximité, est en cours de réalisation. L'année 2023 a été marquée par la signature de plusieurs compromis dont 2 ventes. Un permis d'aménager a été déposé et accepté le 21 octobre 2023.

Jusqu'alors, compte tenu de la faible demande d'installations sur cette zone, la collectivité avait souhaité attendre que le marché se détende pour réaliser les investissements.

Aussi, une partie des parcelles appartenant à Jujurieux ont été rétrocédées à la collectivité pour réaliser les accès.

Les deux parcelles B2203 et B2229 vont faire l'objet d'un transfert de propriété de la commune de Jujurieux à la Communauté de communes courant 2024.

Le service économique en contact avec l'EPFL doit s'assurer de la faisabilité du portage des parcelles privées attenantes afin que la totalité des terrains soit bien intégré à la ZA pour une surface totale de 40 000m².

Recommandation n° 3 : Mettre en conformité les modalités d'intervention de l'atelier chantier insertion dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des dispositifs prévus en matière d'insertion sociale.

La Note n°2009-10504-coju du 30 octobre 2009 précise :

« Les contrats conclus entre les collectivités publiques et les structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion, pour la mise en place d'ACI, ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics. »

Cette position résulte d'une note de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie du 30 octobre 2009.

C-2023-069

Les structures porteuses des ACI ne peuvent être considérées comme des opérateurs économiques « eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent ».

En ce sens, elles peuvent être considérées comme « des services sociaux non marchands, à destination de personnes se trouvant de manière permanente dans une situation de besoin ».

En outre la mise en œuvre des ACI n'est pas ouverte à la concurrence.

Dans une note, datant de 2010, du ministère de l'Economie (note de la direction des affaires juridiques - DAJ) en réponse à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), il est précisé : « que les contrats conclus par des personnes publiques avec les structures porteuses des ACI ne relèvent pas du droit de la commande publique, ces structures ne pouvant être qualifiées d'opérateurs économiques »

Les différents travaux confiés par la CCRAPC et ses communes membres ne constituent que le support technique d'une activité de nature sociale. Les prestations offertes par les ACI se distinguent donc des prestations à caractère purement marchand et peuvent être considérées comme des services sociaux non marchands. En outre, la mise en œuvre des ACI n'est pas ouverte à la concurrence et ces organismes n'ont pas de but lucratif.

Par conséquent, les contrats conclus pour la mise en place des ateliers et chantiers d'insertion ne nous semble pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le Code de la commande publique.

Recommandation n° 4 : Mettre en place une comptabilité d'engagement, procéder aux rattachements des produits et des charges à l'exercice et respecter la définition réglementaire des restes à réaliser.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité a permis la mise en place d'un circuit de signature des bons de commande, ceux-ci ne peuvent maintenant être signés que par les personnes habilitées, la mention de la date, prénom, nom et qualité du signataire est apposée automatiquement. Les agents autorisés ont été clairement identifiés par *arrêté n°2020_AA_009 du 1^{er} septembre 2020*.

La comptabilité d'engagement a été généralisée sur l'exercice 2023 et le numéro d'engagement est maintenant exigé pour tout dépôt de factures par les prestataires sur Chorus Pro.

Les rattachements des produits et des charges dont les montants sont significatifs sont désormais réalisés. Les charges et produits admis en restes à réaliser doivent obligatoirement avoir été engagés sur l'exercice (devis signés, notifications de recettes...)

Ces obligations seront précisées dans le règlement budgétaire et financier projeté pour 2024.

Recommandation n° 5 : Élaborer une stratégie financière pluriannuelle et améliorer le pilotage budgétaire et financier.

Afin d'améliorer le pilotage budgétaire et financier, la CCRAPC se fait accompagner du cabinet KPMG depuis 2021 pour réaliser en début d'exercice une prospective financière permettant de mieux évaluer l'impact des projets sur la situation financière pluriannuelle et pouvoir les prioriser et éventuellement les échelonner. Le cabinet KPMG intervient chaque année en



C-2023-069

conseil communautaire pour la préparation budgétaire. Son intervention prochaine est prévue le 25 janvier 2024.

Il est aussi projeté courant 2024 de mettre en place un règlement budgétaire et financier, puis d'ici la fin de mandat mettre en place une gestion pluriannuelle des crédits.

Recommandation n° 6 : Mettre en place un pilotage des effectifs et maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Le tableau des emplois de la collectivité a été revu dans sa globalité et le nombre de postes par structures est maintenant stable. De nouvelles organisations ont été mises en place permettant de maîtriser les coûts (ex : plages horaires d'accueil réduites au vu de la fréquentation moindre tôt le matin, refus de temps partiels sur autorisation au vu des nécessités de service) ; il est également prévu de travailler sur un règlement pour le remplacement des absences.

Il est projeté sur 2024 de mettre en place des règles internes afin d'encadrer le nombre maximum de titularisations annuelles, CDI...

Recommandation n° 7 : Respecter les règles relatives au recrutement des agents contractuels.

Tous les projets de recrutement font maintenant l'objet d'une déclaration de vacance de poste deux mois avant la date projetée de recrutement.

Une délibération cadre autorisant le recours aux contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté est en cours de rédaction et sera prise au premier semestre 2024.

Recommandation n° 8 : Mettre en place une évaluation individuelle de tous les agents et un régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel des agents.

Les évaluations individuelles sont en place pour tous les agents, elles sont réalisées en deux phases :

- Sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre pour les agents titulaires, CDI et CDD avec des contrats portant sur l'année civile
- Sur la période de printemps (mars, avril) pour les CDD avec des contrats portant sur la période scolaire (Sept N-1 à Août N) pour ces situations particulières une évaluation en fin d'année ne porterait que sur 2 mois ce qui ne permet pas de faire un véritable bilan.

Concernant le RIFSEEP, la part IFSE est en place depuis 2017, délibération 2017_075 du 15 juin 2017. La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2024 a été présenté au conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Recommandation n° 9 : Délibérer sur le temps de travail des agents.

Une délibération sur le temps de travail des agents a été approuvée le 17 novembre 2022 à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

C-2023-069

Recommandation n° 10 : Se doter de règles internes en matière de commande publique et procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, de sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

La structuration en matière de commande publique qui débuté en 2020 et se poursuit.

Un recensement exhaustif des besoins est réalisé chaque début d'année lors de la construction du BP

Désormais, tous nos plus gros fournisseurs pour nos besoins récurrents font l'objet de marchés publics : les assurances, la bureautique, le ménage, le portage et la conception des repas. Nous sommes en train de préparer un marché matériel et maintenance informatique qui sera mis en ligne le 05 janvier 2024.

Nous préparons également dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes désireuses de s'y associer, un marché alarme, BAES, extincteurs, détecteurs de fumées qui sera mis en ligne courant d'année 2024.

Un onglet marchés publics a été ajouté sur notre site internet : <https://www.ain-cerdon.fr/>

Enfin, un règlement de la commande publique est en cours de rédaction et sera présenté à l'assemblée délibérante le 25 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Valide le rapport fait en réponse des recommandations de la CRC.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





C-2023-070

de Vecchi

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Délibération portant désignation du référent déontologue élu et adhésion a la mission d'assistance et de conseil proposée par le cdg01

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

C-2023-070

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- APPROUVE et AUTORISE le Président à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





de Vecchi



C-2023-071

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 6
- Abstention : 0
- Pour : 17

Objet : Installation de caméras de vidéoprotection sur les deux déchèteries Poncin et Jujurieux

Face aux incivilités récurrentes pendant les heures d'ouverture des déchèteries, mettant en difficulté les agents de la collectivité et les usagers,

Face aux pillages réguliers en dehors des horaires d'ouverture, le président souhaite installer des caméras de vidéoprotection sur les deux sites.

C-2023-071

Ces dispositifs permettront de sécuriser la population, les agents et les gisements en particulier DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

Une demande de subvention va être faite pour équiper les déchetteries auprès des deux organismes suivants : DEEE et FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Le montant total des équipements pour les deux sites s'élève à 29 339,52 euros TTC.

Le président demande à l'assemblée l'autorisation de poser ces équipements, de faire toutes les demandes de subventions et signer tous documents afférents.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à la majorité,
Autorise la pose de ces équipements,
Autorise le Président à faire les demandes de subventions auprès de DEEE et FIPD,
Autorise le Président à signer tous documents afférents.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIÉ, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIÉ pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses - Budget Principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

C-2023-072

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la collectivité est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, etc.), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision.

On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouverte au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée.

- soit la créance est finalement recouverte, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouverte ;

- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas de :

- 1) établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;

- 2) établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables (pour exemple) :

- en 2021 : on va constater le montant du risque d'irrécouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2018 et antérieures est établie par le Trésorier.

- en 2022 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2019 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvertes ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

C-2023-072

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
< ou égal à N-2	0%
N-3	15%

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

;

Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant pour 2023 :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2020	632.81€	15%	94.92€

La provision pour créances douteuse du montant de 94.92 € sera portée en dépense au compte 6817 du budget principal 2023.

Reprise de provisions :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Montant stock constitué	Montant créances au 19/11/2023	Taux de dépréciation	Montant stock actualisé	Montant du stock à reprendre
2019 et antérieurs	3 361.98 €	504.30€	2023.13€	15%	303.47€	200.83€

Au vu du montant des créances des exercices 2019 et antérieurs actualisé au 19/11/2023, une reprise de provision pour créances douteuse d'un montant de 200.83 € sera portée en recette au compte 7817 du budget 2023.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Approuve la constitution de provision pour créances douteuses telle qu'indiquée ci-dessus.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses
- Budget SPANC

Selon la même méthode que celle adoptée pour le budget principal, le calcul de la provision sera le suivant :

C-2023-073

Exercice de prise en charge de créances		Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2020		73.86€	15%	11.08€

La provision pour créances douteuses du montant de 11.08 € sera portée en dépense au compte 6817 du budget SPANC 2023.

Reprise de provisions :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Montant stock constitué	Montant créances au 19/11/2023	Taux de dépréciation	Montant stock actualisé	Montant du stock à reprendre
2019 et antérieurs	345.00 €	51.75€	225.00€	15%	33.75€	18.00€

Au vu du montant des créances des exercices 2019 et antérieurs actualisé au 19/11/2023, une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 18,00 € sera portée en recette au compte 7817 du budget 2023.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Approuve la constitution de provision pour créances douteuses telle qu'indiquée ci-dessus.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





de Vecchi



C-2023-074

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : DM n°5 Budget Principal

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'adapter les crédits pour les points suivants :

- Portage : besoin de 16K€ supplémentaires en dépenses, prévision de 11K€ supplémentaires en recettes

C-2023-074

- Tourisme : Transfert de 3K€ du cpte 6236 vers le cpte 6574 pour la subvention du livre sur les orchidées
- Voirie Op 55 : prévision de 250K€ supplémentaires, l'enveloppe prévue au BP 2023 comprenait la MO hors les devis de travaux ont été signés pour l'enveloppe totale à laquelle vient maintenant se rajouter les révisions de prix.
- Ces crédits supplémentaires sont équilibrés par des annulations de dépenses : Résignel - 19K€, Déchèterie unique -36K€, et de nouvelles recettes 39K€ bouclier tarifaire, 49K€ solde DETR Frimousse.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opéra	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	60612		Electricité	ADMINISTR	5 000,00
D	F	011	611		Contrats prestations sces	PORTAGE	16 040,00
D	F	011	6227		Frais d'actes	ECO	4 600,00
D	F	011	6236		Catalogues et imprimés	TOURISME	- 3 000,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	DIVERS	25 910,00
D	F	65	6574		Subventions de fonct.	TOURISME	3 000,00
TOTAL FONCT DEPENSES							51 550,00
R	F	70	7066		Redevances	PORTAGE	11 700,00
R	F	77	7788		Produits except.	ADMINISTR	39 850,00
TOTAL FONCT RECETTES							51 550,00
D	I	20	2031	107	Frais d'études	DECH	- 19 167,72
D	I	204	20422	112	Subventions d'équipmt	ECO	- 36 000,00
D	I	21	2151	55	Réseaux de voirie	DIVERS	254 843,72
D	I	21	2152	56	Installations de voirie	DIVERS	- 150 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							49 676,00
R	I	13	1331	103	DETR	FRIMOUSSE	49 676,00
TOTAL INVEST RECETTES							49 676,00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Valide la Décision Modificative n°5 du budget principal telle qu'indiquée ci-dessus.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





de Vecchi



C-2023-075

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : : DM n°1 Budget annexe SERP

À la suite de la cession du bâtiment SERP, une décision modificative est nécessaire afin de solder les reprises de subventions pour un montant de 44 557.30€

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

C-2023-075

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Service	Proposé
D	F	023	023	Virement à l'Invest.	SERP	44 557,30
				TOTAL FONCT DEPENSES		44 557,30
R	F	042	777	Qote-part des subv d'Invest	SERP	44 557,30
				TOTAL FONCT RECETTES		44 557,30
D	I	040	13912	Subv Invest de la Région	SERP	27 710,02
D	I	040	13913	Subv Invest du Département	SERP	16 847,28
				TOTAL INVEST DEPENSES		44 557,30
R	I	021	021	Virement du Fonct.	SERP	44 557,30
				TOTAL INVEST RECETTES		44 557,30

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Valide la décision modificative n°1 du budget annexe SERP telle qu'indiquée ci-dessus.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





de Vecchi



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet: Demande de reversement des salaires des agents mis à disposition du GIP

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Cerdon-Vallée de l'Ain » adoptée par le Conseil Communautaire par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la décision D-2021-32 du 13 décembre 2021 de mise à disposition du personnel au GIP ;

Vu la décision D-2022-03 du 17 mars 2022 de mise à disposition de moyens au GIP ;

C-2023-076

Vu la décision D-2022-09 du 21 juillet 2022 modifiant l'article 4 de la convention et précisant que la CCRAPC met à disposition le personnel du GIP contre remboursement de la rémunération brute des agents ainsi que les charges patronales afférentes ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » pour l'exercice 2023 soit un montant estimé à ce jour à 137 333 € (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2023 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition du GIP pour un montant estimé à 137 333€ pour 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition du GIP pour un montant estimé à 137 333€ pour 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





C-2023-077

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERLAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Demande de reversement des salaires des agents mis à disposition du centre social Le Cocon

Vu la délibération n°C-2022-065BIS du 29 septembre 2022 portant sur la mise à disposition de personnel de la CCRAPC à l'association « Le Cocon » à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la structure Le Cocon pour l'exercice 2023 soit un montant estimé à ce jour

C-2023-077

à 33 526€ (Sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2023 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition du Cocon pour un montant estimé à 33 526€ pour 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition du Cocon pour un montant estimé à 33 526€ pour 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Béatrice DE VECCHI





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Demande reversement salaire et frais divers SPANC

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des coûts de personnel ainsi que des frais d'assurance et de téléphonie affectés au budget annexe SPANC soit :

- 43 703 € pour les frais de personnel
- 419.58€ pour l'assurance multirisques
- 349.20€ pour la téléphonie



C-2023-078

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de reversement du BA SPANC au Budget principal des frais de personnel, d'assurance et de téléphonie pour un montant total estimé à 44 471.78€ pour 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la demande de reversement du Budget Annexe SPANC au Budget principal des frais de personnel, d'assurance et de téléphonie pour un montant total estimé à 44 471.78€ pour 2023.

La 1^{ère} Vice-présidente
Béatrice DE VECCHI



C-2023-079



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet: Subvention du Budget Principal au BA ZA Jujurieux

Lors de la séance du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a pris une décision modificative afin de prévoir les crédits pour le versement d'une subvention de 8 900€ du budget principal vers le budget annexe ZA Jujurieux permettant de faire face aux coûts supplémentaires générés par les travaux du paysagiste et des frais de notaire.

C-2023-079

Le montant exact de la subvention n'ayant pas été expressément repris dans la délibération, il convient de délibérer à nouveau pour fixer précisément le montant de cette subvention exceptionnelle au Budget annexe ZA Jujurieux.

Cette subvention de 8 900€ permet d'effectuer les travaux supplémentaires sans augmenter le prix de vente des terrains estimé suffisant à ce jour au vu de la localisation géographique et du contexte économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 900€ du Budget Principal vers le budget annexe ZA Jujurieux.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 900€ du Budget Principal vers le budget annexe ZA Jujurieux.

La 1^{ère} vice-présidente
Béatrice DE VECCHI





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 22 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 22

Objet : Subvention à l'association des Amis du Patrimoine de Jujurieux

En lien avec le PAT, des inventaires floristiques et faunistiques sont en cours de réalisation avec Joël Broyer et certains agriculteurs du territoire afin d'adapter certaines pratiques culturelles pour le maintien de ces espèces remarquables de notre communauté de communes.

Joël Broyer a travaillé depuis un certain nombre d'années à l'inventaire des espèces d'orchidées présentes sur notre territoire intercommunal.



C-2023-080

Afin de rendre cet inventaire public et accessible au plus grand nombre, il a travaillé à sa mise en page et à son illustration en vue d'une publication sous forme d'un guide naturaliste papier.

Il a été prévu au budget 2023 l'édition de cet ouvrage sur la ligne tourisme que la communauté de communes aurait réalisée en direct.

L'association des Amis du Patrimoine de Jujurieux a proposé de porter l'édition de cet ouvrage, qui sera le début d'une collection ; deux autres livres sont déjà envisagés.

Le périmètre concerné par ces inventaires dépassant la commune de Jujurieux, l'association envisage un tirage plus important que leur publication habituelle. Ils pourront être ainsi diffusés sur l'ensemble de la communauté de communes.

L'association a porté la conception, la rédaction, la mise en page et l'illustration de ce livre et elle portera son impression et sa diffusion sur le territoire. Une 1^{ère} édition de 300 exemplaires est prévue avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 euros pour le lancement de ce 1^{er} ouvrage. L'association mettra en vente ce guide et pourra ainsi autofinancer les suivants.

Monsieur Joël Broyer, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention de 3 000 euros à l'association des Amis du Patrimoine pour le lancement du 1^{er} ouvrage.

La 1^{ère} vice-présidente,
Béatrice DE VECCHI





du Vieux



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Mise en place du CIA à compter du 1er janvier 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu la délibération de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon n°2017-075 du 15/06/2017

Vu la délibération de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon n°C-2022-003

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir (2 critères) : réalisation des objectifs déterminés lors de l'entretien professionnel ; continuité du service (présence de l'agent sur son poste)
- de l'engagement professionnel de l'agent : Prise en compte des directives hiérarchiques, autonomie, devoir de réserve...

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 35 % pour le critère 1 relatif à la manière de servir : réalisation des objectifs
- 30 % pour le critère 2 relatif à la manière de servir : continuité du service
- 35 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent
-

Le CIA sera ainsi déterminé en application des grilles d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	0 %	50 %	100%
MANIERE DE SERVIR Réalisation des objectifs			
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Prise en compte des directives hiérarchiques, autonomie, devoir de réserve			

Critères	Absence > 15 jours	Absence <= 15 jours
Pondération	0 %	100%
MANIERE DE SERVIR Continuité du service		

C-2023-081



Tableau des montants maximum du CIA

*Liste des fonctions exercées non exhaustive

REPARTITION DES FONCTIONS PAR GROUPE

NIVEAU DE RESPONSABILITE FONCTIONS INDUISANT	CAT A			CAT B			CAT C		
	GROUPE	*FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXI CIA	GROUPE	*FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXI CIA	GROUPE	*FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXI CIA
LA DIRECTION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	A1	Directeur général des services	6 390						
LA DIRECTION D'UN POLE	A2	Responsable économie-tourisme, ressources-finances, enfance-familles, administration-marché	5 670	B1	Responsable déchets, habitat, administration marché	2 380			
UN ENCADREMENT DE PROXIMITE, DES RESPONSABILITES PARTICULIERES	A3	Responsable promotion touristique	4 500	B2	Responsable RAM, Direction de structure	2 185	C1	Chargé de mission enfance	1 260
UNE TECHNICITE, UNE EXPERTISE, DES SUJETIONS PARTICULIERES				B3	Technicien déchets, Assistante RH, comptable ; Instructeur ADS	1 995	C2	Gestionnaire Urbanisme, comptable, RH ; Ambassadeur de tri	1 200
UNE EXECUTION SANS EXPERTISE, NI SUJETION PARTICULIERE							C3	Gardien déchèterie ; agent d'accueil, d'animation	1 200

1.3 Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont ceux fixés pour les agents de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) : Se référer au tableau en annexe

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

1.4 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement. Les critères de versement étant intégrés à la campagne d'entretien professionnel annuelle, le versement effectif du CIA ne pourra être effectif que sur le premier trimestre N+1.

1.5 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Les absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

- Congés pour raison de santé : les primes suivent le sort du traitement et demeurent acquises.
- Congés maternité, paternité, adoption, annuels, ASA : les primes sont maintenues intégralement.

1.7 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.8 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1.9 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/ 2024 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*)

La 1^{ère} vice-présidente
Béatrice DE VECCHI





de Vecchi



C-2023-082

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Saint Jean Le vieux, après convocation légale du 08 décembre 2023, sous la présidence de Béatrice DE VECCHI, 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents : Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

Etaient excusés : Thierry DUPUIS, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Frédéric DUMOLARD, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE, Séverine PETIT, Wilfried RODOMET

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Alain POIZAT, Aimée BADIER pouvoir à Dominique BOUCHON, Dominique GABASIO pouvoir à Catherine MAST, Anthony PERNETTE pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 19, votants : 23

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Renouvellement du projet coopératif avec les familles

Compte tenu de la proximité des objectifs poursuivis par :

- La MSA avec l'offre « Grandir en Milieu Rural » ;
- La Caf au travers de la Convention Territoriale Globale ;
- Le Projet de Territoire Coopératif porté par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

L'ensemble des partenaires met en œuvre la poursuite du Projet Coopératif avec les Familles.

C-2023-082

Il convient de rédiger la convention tripartite régissant les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Les engagements des parties sont les suivants : respecter les objectifs du projet, copiloter le projet, animer et conduire le projet, contribuer à la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du plan d'actions et de l'évaluation.

Le Projet Coopératif avec les Familles est conclu sur la période 2023-2027, il vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions retravaillé, en concertation avec les habitants et les partenaires, autour de 5 thèmes :

- Maintenir et développer les services existants du territoire ;
- Créer, développer et renforcer les liens ;
- Aller vers plus de mobilité des habitants et des services ;
- Mettre les transitions environnementales et sociales au cœur de notre action ;
- Communiquer de manière plus visible, ciblée et surtout plus efficiente.

Un plan d'action détaillé est en cours de rédaction.

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le renouvellement du Projet Coopératif avec les familles pour la période 2023-2027.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Valide le renouvellement du Projet Coopératif avec les familles pour la période 2023-2027.

La 1^{ère} vice-présidente,
Béatrice DE VECCHI

